



## Les actions de prévention

Les actions nationales de prévention (dépistage des cancers, prévention bucco-dentaire, vaccination antigrippale, sevrage tabagique) ne s'appliquent pas à l'étranger. Néanmoins, certaines actions spécifiques ont été mises en place par la [CNMSS](#) en faveur des militaires affectés à l'étranger et des membres de leur famille autorisés à les accompagner.

### ATTENTION :

Pour bénéficier de ces prises en charge, les conditions ci-après doivent être remplies par les membres de votre famille :

- Avoir les droits ouverts à la [CNMSS](#) au moment des vaccinations, de l'achat des traitements antipaludiques ou des produits répulsifs cutanés,
- Etre autorisé à accompagner le militaire sur le lieu d'affectation.

Les dossiers relatifs à ces vaccins, traitements antipaludiques ou produits répulsifs cutanés doivent être adressés à la [CNMSS](#) accompagnés de l'ordre de mutation ou d'une attestation sur l'honneur, ou en précisant sur la prescription médicale qu'il s'agit de vaccinations, traitements antipaludiques ou de produits répulsifs cutanés en vue d'une affectation à l'étranger.

## Les vaccinations de votre famille

Pour les membres de votre famille, certaines vaccinations obligatoires ou fortement recommandées sont prises en charge par la [CNMSS](#), sous certaines conditions.

## Répusifs

La [CNMSS](#) prend en charge les produits répulsifs (cutanés et textiles) comportant les substances figurant sur une liste publiée par Santé publique France. Le remboursement intervient sur la base de trois produits par mois et par bénéficiaire (assuré et membre de la famille avec droit ouvert) pendant toute la durée de l'affectation.

L'achat groupé des produits est autorisé dans la limite de trois mois (soit un maximum de 9 produits par bénéficiaire et par facture).

Une seule facture pour toute la durée du séjour n'est pas autorisée, elle devra correspondre au maximum à la délivrance de trois mois de répulsifs.

## EN SAVOIR PLUS

- Consultez [la liste des répulsifs cutanés](#).

## Paludisme

Le paludisme, transmis par les piqûres de moustiques, impose le recours à un traitement médicamenteux adapté à chaque individu. Les traitements antipaludiques concernant les membres de votre famille peuvent être pris en charge par la [CNMSS](#) et par la mutuelle Unéo, sous certaines conditions.

## EN SAVOIR PLUS

► Consultez l'article sur le paludisme.

Dernière mise à jour : 06/2020